

**Enquêtes d'opinion de la Fondation contre le Cancer.
Deux tiers des Belges soutiennent l'interdiction de fumer dans les cafés. Une
courte majorité d'exploitants de restaurants et de bistros (cafés-
restaurants) partage cet avis.**

Bruxelles, le 30 mai 2010

Avec le soutien financier du Service public fédéral Santé publique, la Fondation contre le Cancer a confié à Ipsos le soin de réaliser deux nouvelles enquêtes pour évaluer le soutien accordé à une interdiction de fumer dans l'horeca.

L'interdiction de fumer dans les restaurants et les cafés bénéficie d'un soutien grandissant au sein de la population

Du 28 avril au 3 mai 2010, Ipsos a mené une enquête téléphonique auprès de 1 000 Belges. **89 % des personnes interrogées sont favorables à l'interdiction de fumer dans les restaurants et 65 % souhaitent également que cette mesure s'applique aux cafés.**

- En 2004, seuls 58 % des Belges étaient partisans d'une interdiction de fumer dans les restaurants. Ce taux s'élevait à 85 % en 2007 et est aujourd'hui de 89 %.
- En 2004, seuls 49 % des Belges soutenaient l'interdiction de fumer dans les cafés. Ils étaient déjà 61 % en 2007 et 65 % en 2010.

Les exploitants horeca sont partagés sur l'interdiction totale de fumer

Du 15 au 28 avril 2010, Ipsos a interrogé par téléphone 200 exploitants de restaurants, 200 exploitants de bistros (c'est-à-dire les établissements horeca où l'on peut manger, mais qui ne sont pas des restaurants), tavernes et brasseries, ainsi que 200 exploitants de cafés servant exclusivement des boissons. Les résultats révèlent que les exploitants du secteur horeca sont très partagés quant à une interdiction totale de fumer.

- 51 % des exploitants de restaurants et 57 % des exploitants de bistros ou de tavernes estiment qu'une interdiction de fumer totale dans l'horeca (cafés inclus) est justifiée.
- Les exploitants de cafés pensent qu'une interdiction totale de fumer – incluant les cafés – est nettement moins justifiée : 24 % d'entre eux sont en faveur d'une telle interdiction.

La législation actuelle sur le tabac dans l'horeca est perfectible.

La moitié des exploitants horeca estiment que la législation actuelle sur le tabac dans l'horeca manque de clarté. (*n = 600 exploitants horeca*)

La législation actuelle suscite manifestement des avis tranchés parmi les exploitants horeca : la moitié juge que la législation est claire, l'autre moitié (48 %) pense le contraire.

80 % des exploitants horeca estiment que les restaurants appliquent correctement la législation actuelle sur le tabac. (*n = 600 exploitants horeca*)

Les avis sont clairement partagés en ce qui concerne le respect de l'interdiction de fumer dans les tavernes, brasseries et bistros (des établissements horeca où l'on peut manger, mais qui ne sont pas des restaurants): 45 % des exploitants estiment que la législation y est respectée et 44 % pensent que ce n'est pas le cas.

Enfin, 42 % des exploitants horeca jugent que les exploitants de cafés appliquent la loi correctement, alors que 37 % pensent l'inverse.

L'interdiction de fumer a eu une influence positive sur les désagréments liés au tabac.

(n = 406 exploitants d'établissements horeca appliquant l'interdiction de fumer)

Les conséquences positives de l'interdiction de fumer ne se sont pas fait attendre : près de 7 exploitants horeca sur 10 considèrent que les désagréments liés au tabac ont diminué depuis qu'ils ont introduit cette mesure dans leur établissement.

Peu de cafés appliquent l'interdiction de fumer. *(n = 200 exploitants de cafés)*

1 café sur 10 – où seules des boissons sont proposées – applique l'interdiction de fumer alors que la législation actuelle ne l'impose pas.

Prendre l'initiative d'interdire le tabac ? Pas question ! *(n = 194 exploitants d'établissements horeca où l'interdiction de fumer n'est pas encore en vigueur)*

Il faudra une loi pour obliger tous les établissements horeca à devenir non fumeurs. À peine 6 % des exploitants d'établissements où l'interdiction de fumer ne s'applique pas encore envisageraient d'appliquer, de leur propre initiative, une interdiction de fumer totale avant 2012.

Le point de vue de la Fondation contre le Cancer

Depuis le début de l'année 2010, l'interdiction de fumer s'applique, en plus des restaurants, aux cafés où l'on peut manger. Mais pour les casinos, discothèques ou cafés qui proposent exclusivement des aliments préemballés, l'interdiction totale n'interviendra qu'entre 2012 et 2014 selon la législation actuelle. Le 30 novembre 2009, les ministres européens de la santé publique avaient pourtant convenu de bannir totalement la cigarette de tous les lieux publics fermés dans l'Union européenne en 2012 au plus tard.

La Fondation contre le Cancer estime que la législation actuelle manque de clarté, ne respecte pas les accords européens et porte préjudice à la santé publique.

L'enquête réalisée parmi la population montre que deux tiers des Belges sont favorables à une interdiction totale de fumer dans l'horeca. Celle menée auprès des exploitants horeca souligne que la législation est perfectible et n'est largement appliquée que dans les restaurants. Une petite majorité d'exploitants de restaurants et de bistros soutiennent aussi l'interdiction de fumer dans les cafés. **Compte tenu de ces résultats, la Fondation contre le Cancer réclame l'introduction rapide d'une interdiction totale de fumer dans l'ensemble du secteur horeca (y compris dans les cafés).**

Fin du communiqué de presse

La Fondation contre le Cancer a pour objectif de rendre possible un maximum de progrès contre la maladie. Elle est active sur le plan national. Le cancer touche chaque année plus de 60 000 personnes.

C'est pourquoi la Fondation soutient financièrement la recherche cancérologique en Belgique. Elle fournit également aide sociale, soutien et information aux patients et à leurs proches. La Fondation encourage finalement la promotion de modes de vie sains, de la prévention et du dépistage.

Les moyens dont dispose la Fondation proviennent principalement des dons et des legs effectués par le public. En 2009, les recettes totales s'élèvent à 20,6 millions d'euros. De ce montant, 5,5 millions d'euros ont été attribués au soutien de la recherche, 3,6 millions d'euros à l'aide psycho-sociale ou matérielle aux patients et 3,7 millions d'euros pour la réalisation de projets d'information et de promotion à la santé.

www.cancer.be - Cancerphone 0800 15 801 - Ligne Tabac-Stop 0800 111 00 - www.tabacstop.be

Infos destinées aux journalistes – Pas pour publication

Si vous souhaitez obtenir plus d'information contactez :

- Luk Joossens par téléphone au 02 743 37 06 , par gsm au 0486 88 91 22 ou par e-mail à ljoossens@kanker.be

Pour vos demandes d'interviews ou pour des questions de nature plus pratique : Magali Ronsmans, attachée de presse, 0477 557 105, magali@yuluka.com.

ANNEXES

- Vous trouverez ci-joint une présentation PowerPoint présentant les résultats de l'enquête d'opinion Ipsos intitulée "Enquête d'opinion auprès des exploitants horeca concernant l'interdiction totale de fumer dans le secteur horeca"

- Les résultats de l'enquête seront également disponibles lundi à partir de 11 heures sur le site www.cancer.be